

Pôle Finances  
Prospective financière

## RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 16 DECEMBRE 2021

### OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant :

*« Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Pour rappel, en 2021, le montant des crédits ouverts d'investissement au chapitre 45 (opération pour compte de tiers) était de 1 655 537 euros.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il convient d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 % de ceux ouverts en 2021 sur le chapitre 45 afin de pouvoir reverser aux usagers les aides accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de raccordement des eaux usées réalisés en domaine privé, soit un montant de 413 884 euros.

*Le Conseil de communauté est invité à :*

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre 45 (opération pour compte de tiers) du budget de l'exercice précédent, soit un montant de 413 884 euros ;
- **REPRENDRE** ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 du budget annexe assainissement collectif.